

w w w . p h o t o v o l t a i q u e . i n f o



# Guide pour la recherche des indices INSEE

Indexation annuelle des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque raccordée au réseau  
*Contrats S01 et S06*

**Mise à jour :** Version n°13 - Date : Août 2018

photovoltaïque.info

Toute l'information sur le photovoltaïque

D'après les arrêtés tarifaires du 13 mars 2002 et du 10 juillet 2006, vous devez effectuer un calcul complexe afin de trouver la valeur du coefficient d'indexation L à appliquer à votre tarif d'achat. Ce calcul L est basé sur **les dernières valeurs** d'indices INSEE, **connues et définitives à la date anniversaire de facturation** (date de début de facturation).

Ce document a pour objectif de vous aider dans la recherche de ces indices.

## 1. QUELS INDICES UTILISER ?

Vous pouvez trouver les indices nécessaires dans la banque de données macro-économiques de l'INSEE <http://www.bdm.insee.fr/> (accessible également dans l'onglet Bases de données puis Indices et séries chronologiques sur <http://www.insee.fr/>).

Depuis la page d'accueil, la recherche s'effectue :

- par « identifiant » en saisissant le code identifiant,

The image shows a search interface with a red header bar containing the text ':: Recherche'. Below the header is a search box with the label 'par identifiant :'. To the right of the search box is a red button with the text 'OK'.

- ou par la barre de recherche « Chercher sur le site » en saisissant le nom de l'indice.

The image shows a search interface with a search box containing the text 'Chercher sur le site'. To the right of the search box is a red button with the text 'Ok'.

### CONTRATS D'ACHAT RÉGIS PAR L'ARRÊTÉ DU 13 MARS 2002 (S01)

Il faut relever, en plus des indices mentionnés pour les contrats S06 (voir page suivante), l'indice TCH :

- **TCH**, identifiant **000867353**, Indice des prix à la consommation - Transports, communications et hôtellerie (TCH) – Base 1998

Indice valable pour les indexations jusqu'en 2016

- **TCH**, identifiant **001763861**, Indice des prix à la consommation - Transports, communications et hôtellerie (TCH) – Base 2015

Indice valable pour les indexations à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Il faut relever la dernière valeur connue et définitive.**

De plus, pour calculer le coefficient L, il faut au préalable calculer l'indice IA :

$$IA = \left( 0,65 \times \frac{PPEI}{PPEI_{0704}} + 0,35 \times \frac{TCH}{TCH_{0704}} \right) \times PsdA_{0704}$$

avec  $PPEI_{0704} = 104,3$   
 $TCH_{0704} = 112,3$   
 $PsdA_{0704} = 115,5$

**CONTRATS D'ACHAT RÉGIS PAR L'ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2006 (S06)**

Les indices notés dans l'arrêté tarifaire sont les indices ICHTTS1 et PPEI. Ces indices ont été remplacés par l'INSEE respectivement par les indices ICHTrev-TS et FMOABE0000. La conversion entre ces indices est expliquée à la page suivante.

- **ICTHrev-TS (IME)**, identifiant **001565183**, Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique

**Il faut relever la dernière valeur connue et définitive.**

- **FMOABE0000**, identifiant **001570016**, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix de marché - A10 BE - Ensemble de l'industrie – référence 100 en 2005

Indice valable pour les indexations (date de début de période de facturation) jusqu'au 28 mars 2013.

- **FMOABE0000**, identifiant **001652106**, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix de marché - A10 BE - Ensemble de l'industrie – référence 100 en 2010

Indice valable pour les indexations (date de début de période de facturation) à compter du 29 mars 2013.

- **FMOABE0000**, identifiant **010534796**, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix de marché - A10 BE - Ensemble de l'industrie –

Indice valable pour les indexations (date de début de période de facturation) à compter du 28 février 2018.

Attention, pour l'indice FMOABE0000, les trois derniers mois publiés sont provisoires (p ou p,r). **Il faut relever la dernière valeur connue et définitive.**

**Note sur la conversion des indices TCH, ICHTTS1/ICTHrev-TS, PPEI/FMOABE0000**

## CONVERSION DES INDICES ICHTTS1 ET PPEI

Les indices ICHTTS1 et PPEI ont été remplacés en 2009 par les indices ICHTrev-TS et FMOABE0000. **Seuls les contrats d'achat prenant effet avant le 3 juillet 2009 sont concernés.** Si votre contrat d'achat a pris effet dans la période du 2 avril 2009 au 3 juillet 2009, seul l'indice ICHTrev-TS est à convertir.

Si votre contrat d'achat a été signé avec EDF AOA, vous avez en principe reçu un courrier modifiant la valeur de vos indices de référence ICHTTS1o et PPEIo. Vous pouvez ainsi appliquer la formule de calcul du L, en utilisant ces nouvelles valeurs d'indices de référence :

$$L = 0,4 + \left( 0,3 \times \frac{ICHTrev - TS}{ICHTTS1_0 \text{ modifié}} + 0,3 \times \frac{FM0ABE0000}{PPEI_0 \text{ modifié}} \right)$$

Si votre contrat d'achat est établi par une entreprise locale de distribution, celle-ci peut ne pas vous avoir transmis une modification de vos indices de référence ICHTTS1o et PPEIo. Il vous faut donc convertir les indices ICHTrev-TS et FM0ABE0000 et les arrondir à une décimale près :

$$\begin{aligned} \text{Valeur de l' ancienne série} &= \text{Valeur de la nouvelle série} \times \text{coefficient de raccordement} \\ ICHTTS1 &= ICHTrev - TS \text{ IME} \times 1,43 \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Valeur de l' ancienne série} &= \text{Valeur de la nouvelle série} \times \text{coefficient de raccordement} \\ PPEI &= FM0ABE0000 \times 1,064 \end{aligned}$$

#### CHANGEMENT DE BASE DE L'INDICE FM0ABE0000

Pour tous les contrats, **à compter du 28 février 2018 (date de début de période de facturation)**<sup>1</sup>, l'indice FM0ABE0000 est à relever dans la base 2015 (et non plus 2010).

EDF AOA a envoyé à certains producteurs le nouvel indice de référence FM0ABE0000o à appliquer dans cette nouvelle base. Cette modification est dans tous les cas intégrée à la facturation en ligne.

D'une manière générale, on applique la formule de conversion ci-dessous et avec un arrondi à la décimale :

$$\mathbf{FM0ABE0000o(base\ 2015) = FM0ABE0000o(base\ 2010) / 1,0629}$$

$$\text{Pour rappel : } FM0ABE0000o(base\ 2010) = FM0ABE0000o(base\ 2005) / 1,0933$$

#### CHANGEMENT DE BASE DE L'INDICE TCH

Pour tous les contrats, **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 (date de relevé des indices)**, l'indice TCH est à relever dans la base 2015 (et non plus 1998).

EDF AOA a envoyé une information, ainsi que les règles de calcul détaillées aux producteurs concernés.

D'une manière générale, on applique la formule de conversion ci-dessous et avec un arrondi à la deuxième décimale :

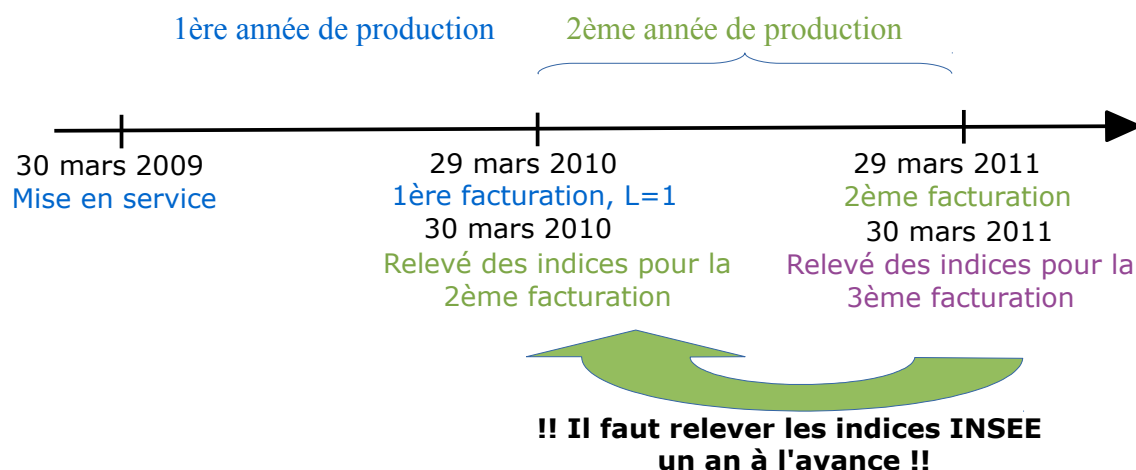
$$\begin{aligned} \text{Valeur de l' ancienne série} &= \text{Valeur de la nouvelle série} \times \text{coefficient de raccordement} \\ TCHo(base\ 1998) &= TCHo(base\ 2015) \times 1,329 \end{aligned}$$

<sup>1</sup> Ex : une facture prévue en juillet 2013 se base sur une indexation réalisée en juillet 2012 donc antérieure au 29 mars 2013, soit un indice FM0ABE0000 en base 2005. Par contre, en juillet 2013, l'indice relevé pour la facturation suivante sera FM0ABE0000 en base 2010.

## 2. A QUELLE DATE RELEVER LES INDICES ?

### CONTRATS D'ACHAT RÉGIS PAR L'ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2006 (S06)

Il faut relever les indices à **la date anniversaire<sup>2</sup> de début de période de facturation**. Il s'agit donc **d'anticiper la facturation un an à l'avance**.

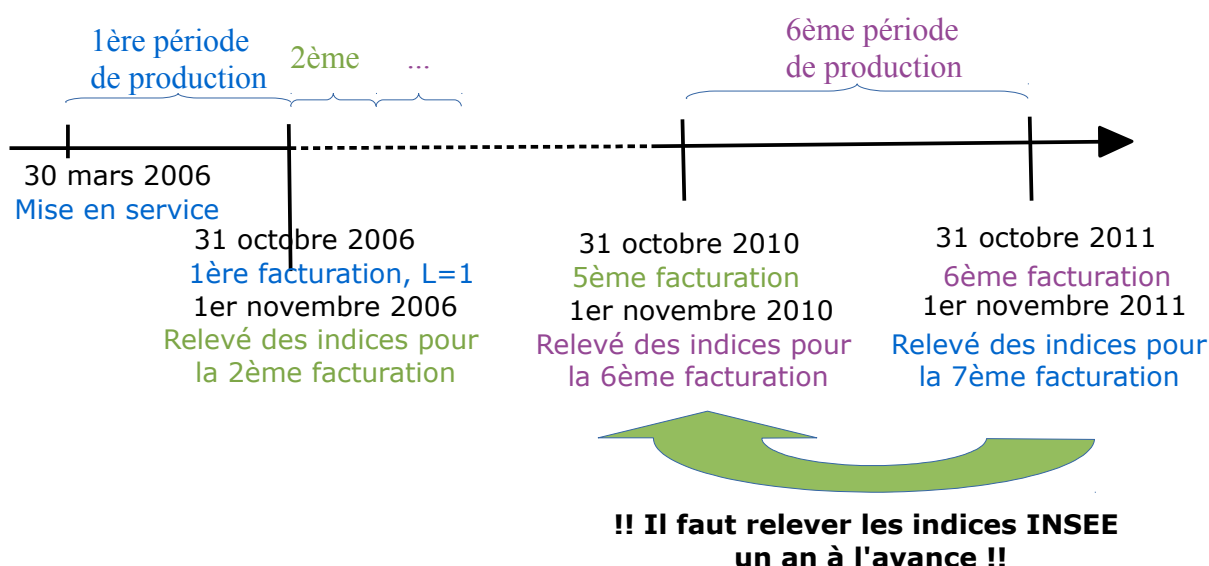


Si vous réalisez actuellement votre facturation et que vous n'avez pas relevé vos indices l'année d'avant, vous devez :

- d'une part, rechercher les indices de l'année précédente en vous basant sur les règles de diffusion des indices énoncées à la page suivante ;
- d'autre part, relever vos indices pour la prochaine facturation.

### CONTRATS D'ACHAT RÉGIS PAR L'ARRÊTÉ DU 13 MARS 2002 (S01)

La facturation est réalisée chaque année au 1er novembre et porte sur la période du 1er novembre année N-1 → 31 octobre année N. La date de relève des indices s'effectue donc **au 1er novembre de l'année N-1**.



2. Quelle que soit la fréquence de facturation (mensuelle, semestrielle ou annuelle).



**Note : Comment retrouver ses indices avec un an de retard ?**

Si vous n'avez pas pu vous rendre sur le site de l'INSEE en début de facturation, il est encore possible de retrouver vos indices. La question que vous devez vous poser est alors la suivante : **quelles étaient les dernières valeurs connues et définitives à ma date anniversaire de début de facturation ?**

La démarche pour retrouver ces valeurs nécessite de comprendre les règles de parution des indices (voir ci-dessous) et de noter qu'aucune parution n'est effectuée au mois d'août. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les archives de ces indices sur <http://sei.edf.com/vous-etes-producteur-d-electricite/achat-d-energie-47836.html> (document en bas de page sous le titre « Barème des prix »).

- ICHTrev-TS (IME)

La diffusion de l' ICHTrev-TS IME est **trimestrielle**. Au début du trimestre T sont disponibles les valeurs pour les deux derniers mois du trimestre T-2, ainsi que pour le 1er mois du trimestre T-1.

A titre d'exemple, début octobre sont publiées les valeurs de mai et juin (T-2) ainsi que juillet (T-1). Ainsi, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre (T), la dernière valeur connue et définitive est celle du mois de juillet.



- FMOABE0000

Les séries **mensuelles** sont publiées en règle générale à la fin du mois m+1. Elles sont réputées **provisoires** sur les trois derniers mois et peuvent être révisées à chaque parution mensuelle.

Ainsi, lors de l'actualisation de fin octobre, les valeurs se rapportant à novembre, octobre et septembre sont provisoires et les valeurs antérieures sont définitives. Pour fin octobre/début novembre, la dernière valeur définitive est celle du mois de juin :



*Attention, le changement de base de cet indice est à prendre compte à compter du 29 mars 2013 (date de début de la période de facturation).*

- TCH (pour les contrats S01)

Les séries **mensuelles** sont publiées en règle générale à la fin du mois m+1. Il n'y a pas de valeur provisoire.

Ainsi, pour fin octobre/début novembre, la dernière valeur définitive est celle du mois de septembre.